

**DECISION DU MAIRE N° DEC-2024-22**

**Du 01/07/2024**

*Portant approbation des tarifs municipaux*

**Le maire, Jean ROUSSEL,**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération D22-43 du 22 juin 2022 approuvant les tarifs à compter du 1er juin 2022 ;

**Vu** la délibération D23-20 du 12 avril 2023 approuvant les tarifs à compter du 1er mai 2023 ;

**Vu** la délibération D23-30 du 19 juin 2023 approuvant les tarifs à compter du 1er juillet 2023 ;

**Vu** la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa 2 pour fixer dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**Vu** la décision DEC-2023-27 du 27/12/2023 approuvant les tarifs du restaurant scolaire à compter du 01 janvier 2024 ;

**Vu** la décision DEC-2024-03 du 09/02/2024 portant approbation des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Vu** la décision DEC-2024-17 du 03/05/2024 portant approbation des tarifs municipaux ;

**Considérant** que les tarifs peuvent être approuvés jusqu'à une nouvelle décision ;

**Considérant** la proposition de la commission ACS de modifier le montant de l'inscription au concours de belote ;

**Considérant** la nécessité de fixer un tarif concernant l'occupation du domaine public pour l'installation d'une guinguette éphémère pour une soirée place de la Volaille à Baziege ;

**Considérant** la nécessité de fixer un tarif pour la mise à disposition de matériel à l'organisateur de la soirée guinguette éphémère place de la Volaille à Baziege ;



Ville de  
**BAZIEGE**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 031-213100480-20240701-DEC22\_2024-AR



**Mairie de Baziege**

182 Av. de l'Hers

31450 Baziege

**Considérant** que le matériel mis à disposition sera détaillé dans une convention spécifique ;

**Considérant** que l'intégralité des tarifs précédents qui ne subissent pas de modification seront repris en annexe de la présente décision ;

**Considérant** que les tarifs proposés en annexe (annexes 1 et 2) seront applicables à compter de la date de la présente décision ;

**Vu** l'avis favorable de la commission ACS du 02 mai 2024 ;

**Vu** les tableaux des tarifs ci-annexé ;

### **DECIDE**

**Article 1** : D'abroger et de remplacer les tarifs municipaux précédents.

**Article 2** : D'appliquer les nouveaux tarifs à compter de la date de la présente décision tels qu'annexés (annexes 1 et 2).

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**Article 4** : La directrice générale des services et la Trésorière de Castanet sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

**Article 5** : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Annexe 1 – Tarifs 2024**

**Annexe 2 – Grille tarifaire de l'occupation du domaine public**

Fait à Baziege, le 01/07/2024

**Par délégation du conseil municipal,**

**le maire,**

**Jean ROUSSEL**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Tarifs municipaux 2024**

Cimetière	Personnes dont la sépulture est due selon l'article L. 2223-3 du cgct/ renouvellement	Autres personnes
Concessions	50 ans	60 € / m <sup>2</sup>
	30 ans	40 € / m <sup>2</sup>
	15 ans	30 € / m <sup>2</sup>
Dépositaire	1 à 3 mois	Gratuit
	de 3 à 6 mois	20 € / mois
Colombarium	50 ans	750 €
	30 ans	500 €
	15 ans	300 €

Repas du restaurant scolaire		
TRANCHES	QUOTIENT	TARIFS
1	0-400	0,65 €
2	401-550	0,85 €
3	551-700	0,90 €
4	701-850	0,95 €
5	851-1000	0,98 €
6	1001-1125	2,80 €
7	1126-1250	3,30 €
8	1251-1375	3,85 €
9	1376-1500	4,30 €
10	1501-1700	4,95 €
11	1701-1900	5,20 €
12	1901-2200	5,40 €

Marché	
Abonné : tarif mensuel d'un étalage jusqu'à 6 mètres linéaires	10,00 €
Abonné : tarif mensuel additionnel par mètre supplémentaire (> 6 mètres)	1,50 €
Abonné : tarif trimestriel d'un étalage jusqu'à 6 mètres linéaires	25,00 €
Abonné : tarif trimestriel additionnel par mètre supplémentaire (> 6 mètres)	1,20 €
Abonné : tarif annuel d'un étalage jusqu'à 6 mètres linéaires	85,00 €
Abonné : tarif annuel additionnel par mètre supplémentaire (> 6 mètres)	1,00 €
Volant : tarif journalier d'un étalage jusqu'à 6 mètres linéaires	3,00 €
Volant : tarif journalier additionnel par mètre supplémentaire (> 6 mètres)	0,60 €
Stationnement d'un camion pour vente : tarif journalier	31,00 €

Marché nocturne	
Tarif pour un emplacement pour une soirée	10,00 €
Tarif pour un emplacement pour deux soirées	15,00 €

Fête locale		
Catégorie A : Grands manèges	Moins de 15 mètres	112 €
	Entre 15 et 30 mètres	214 €
	Plus de 30 mètres	306 €
Catégorie B : Manèges d'enfants	Moins de 10 mètres	71 €
	Entre 10 et 20 mètres	112 €
	Plus de 20 mètres	153 €
Catégorie C : Tirs - Loterie	Jeux électroniques, loterie, pinces, grues	69 €
	Jeux d'adresse pour enfants	36 €
	Confiserie	69 €

Animation	
Inscription au concours de belote	8 € / personne (soit 16 € par équipe)

Manifestations organisées sur le domaine public		
Associations	Gratuit	
	1 mètre	3,00 €
	3 mètres	8,50 €
	6 mètres	17,00 €
	9 mètres	25,50 €
	15 mètres	42,50 €
Emplacements extérieurs	1 mètre	3,50 €
	3 mètres	9,50 €
	6 mètres	19,00 €
	9 mètres	28,50 €
	12 mètres	38,00 €
	15 mètres	48,00 €
Halle aux grains / Coopé	1 mètre	3,50 €
	3 mètres	9,50 €
	6 mètres	19,00 €
	9 mètres	28,50 €
	12 mètres	38,00 €
	15 mètres	48,00 €

Sonorisation Halle et Coopé		
Associations communales	Six premières heures	Gratuit
	Au-delà	Facturation au coût réel
Autres utilisateurs	Sonorisation effectuée par un agent communal : 150 €	
	Agent indisponible : facturation au coût réel	

Médiathèque	
Droits d'inscription annuelle	Gratuit

Photocopies		
Copie noir et blanc	A4	0,03 €
	A4 recto-verso et A3	0,05 €
Copie couleur	A4	0,08 €
	A4 recto-verso et A3	0,14 €
Copies noir et blanc dans le cadre de manifestations d'intérêt communal	Gratuit	
Copie de liste électorale	16,30 €	
Jeu d'étiquettes (adresses électeurs)	62,20 €	

Prêt de matériel communal	
Caution	400 €
Tables, chaises, matériel pour branchements électriques	100 € / jour 100 € / soirée

Buvette	
Bouteille d'eau 33cl, café, thé	1 €
Autres boissons	2 €
Verre de vin	2 €
Pichet	10 €
Verre (écocup)	1 €

Tarification pour l'accueil des citoyens français itinérants	
Caution par famille	150 €
Forfait eau/électricité	5€/jour/personne
Forfait installation non autorisée préalablement	30€/jour/personne

Tarification pour l'accueil d'expositions à la médiathèque municipale	
Occupant soumis au paiement d'une redevance du domaine public	10€ dans la limite d'un mois
Associations à but non lucratif	Gratuit

